

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

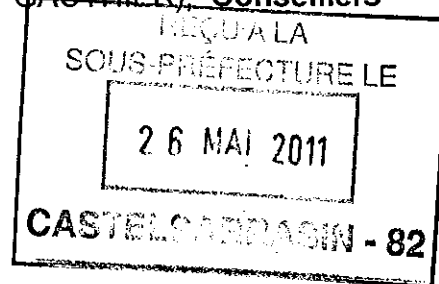
ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint**,
M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.



22 – 24 Mai 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE LOGE A CADOSSANG AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA CROIX ROUGE

Rapporteur : Mme CASTRO

Considérant le courrier conjoint de la Croix Rouge et des Restos du Cœur en date du 23 mars 2011, exprimant leur besoin de local.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

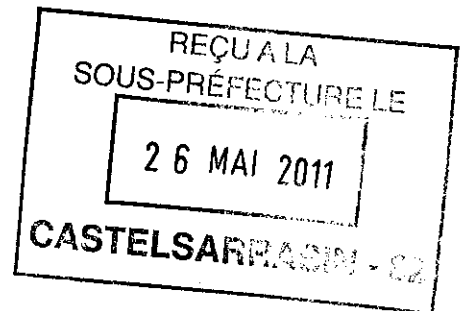
AUTORISE la Croix Rouge et les Restos du Cœur à occuper, de manière gracieuse, la loge n° 5 sise Chemin de Calas- Cadossang à Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention entre la Commune, la Croix Rouge et les Restos du Cœur pour la mise à disposition d'un local.

Pour copie conforme
Moissac le 25 mai 2011
Le Maire,

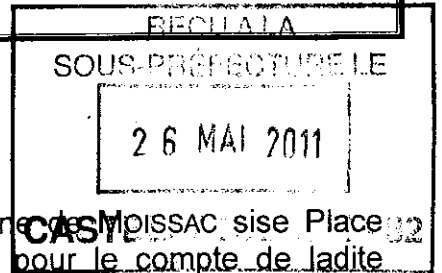


Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA CROIX ROUGE ET
LES RESTOS DU CŒUR POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL**



Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC, sise Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du, Ci-après dénommé la Commune de MOISSAC,

D'une part,

ET

Madame Danièle BACH, Présidente de la délégation locale de la Croix Rouge Française, demeurant 8 Rue Daubasse – 82200 MOISSAC,

ET

Madame Martine BOUREUX, Responsable du Centre des Restaurants du Cœur à Moissac, demeurant Grande Rue Sapiac à Montauban 82000, Ci-après dénommés le preneur

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Moissac met gracieusement à la disposition de la Croix Rouge, délégation de Moissac et des Restos du Cœur, la loge n° 5 sise Chemin de Calas - Cadossang à Moissac.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La Croix Rouge et les Restos du cœur assureront le nettoyage dudit local.

Ils reconnaissent, en outre, avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'occupation et les dommages pouvant résulter de l'activité exercée.

La Commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes et se renouvellera ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes deux mois avant la date d'échéance.

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

La Présidente de la Croix Rouge,

La Responsable des Restos du Cœur,

Danièle BACH

Martine BOUREUX

Le Maire de Moissac,

Jean-Paul NUNZI